



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 410

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROCÉDURES DE
MODIFICATION N°1 ET DE RÉVISIONS ALLÉGÉES N°1, N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT**

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-74 du 4 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à prescrire la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-75 du 4 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-76 du 4 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-174 du 19 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-54 du 5 octobre 2023 complétant la délibération du 4 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-55 du 5 octobre 2023 complétant la délibération du 4 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-56 du 5 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-29 du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-26 du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la procédure de révision allégée n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-27 du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la procédure de révision allégée n°2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-28 du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la procédure de révision allégée n°3 ;

Vu le dossier d'évaluation environnementale transmis à la MRAe, dans le cadre des procédures de modification n°1, de révision allégée n°1, de révision allégée n°2 et de révision allégée n°3 transmis à la MRAe, en date du 11 juillet 2025 ;

Vu l'absence d'avis de la MRAE n°2025-ARA-AUPP-1690 du 11 octobre septembre 2025 sur l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu l'absence d'avis de la MRAE n°2025-ARA-AUPP-1691 du 11 octobre septembre 2025 sur l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'absence d'avis de la MRAE n°2025-ARA-AUPP-1692 du 11 octobre septembre 2025 sur l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°2 du PLU ;

Vu l'absence d'avis de la MRAE n°2025-ARA-AUPP-1693 du 11 octobre septembre 2025 sur l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°3 du PLU ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur la procédure de révision allégée n°1 en date du 16 octobre 2025 ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur la procédure de révision allégée n°2 en date du 16 octobre 2025 ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur la procédure de révision allégée n°3 en date du 16 octobre 2025 ;

Vu la décision n°E25000192/69 du 07/11/2025 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Yves VALENTIN, retraité, comme commissaire enquêteur et Monsieur Alain AVITABILE comme commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1, de révision allégée n°1, de révision allégée n°2 et de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique unique.

Considérant que le projet de modification n°1, le projet de révision allégée n°1, le projet de révision allégée n°2 et le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme ont fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de modification n°1 et de révisions sous format allégée (avec examen conjoint) n°1, n°2 et n°3 du PLU de Saint-Martin-en-Haut pour une durée de 31 jours à compter du 22 décembre 2025 à 8h00 jusqu'au 21 janvier 2026 à 18h00.

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur : l'évolution du règlement après cinq années d'utilisation et plus spécifiquement sur l'aspect extérieur des constructions, règle de hauteur, d'implantation, règlement de la zone économique, des zones naturelles..., la prise en compte des évolutions des emplacements réservés, notamment pour supprimer ceux ayant été réalisés, faire des modifications, en ajouter..., la mise à jour des bâtiments pouvant changer de destination, notamment pour en ajouter, l'identification d'éléments remarquables du paysage, notamment pour en ajouter, l'ajustement d'orientations d'aménagement et de programmation et sur l'adaptation du zonage avec éventuellement quelques modifications pour prendre en compte les projets...

La procédure de révision allégée n°1 est nécessaire pour faire évoluer le zonage pour des projets économiques. Il s'agit de prévoir l'extension de la zone d'activités de Lays afin de permettre le développement du site existant de l'entreprise BML sur la partie Sud par rapport à l'existant et de prendre en compte l'existant sur la zone U1 du Petit Pont où l'entreprise BML matériaux est déjà implantée depuis de très nombreuses années.

L'objectif de la procédure de révision allégée n°2 doit permettre de faire évoluer le zonage pour densifier l'enveloppe urbaine et rectifier certaines erreurs d'interprétation sur trois secteurs : Route de Rontalon pour étendre la zone Ua, au Clos Fleurine, pour étendre la zone Uc et Route de Martinaud où la zone Uc est étendue pour prendre en compte le réaménagement de la rue.

La procédure de révision allégée n°3 doit faire le zonage concernant les prescriptions de préservation des éléments de paysages, sites et secteurs à protéger pour des motifs écologiques. Deux secteurs sont concernés : la zone 1AUc de la Sablière où la commune porte un projet de lotissement et la Route de Rontalon où il serait possible de densifier.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Martin-en-Haut, représentée par son Maire, Monsieur Régis CHAMBE.

Toute information relative à la modification n°1 et aux révisions allégée n°1, n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Martin-en-Haut - Place de la Mairie 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT – 04.78.47.61.01 ou par courrier électronique à : enquetepublique@stmarth.fr

Article 3 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification n°1 et les révisions allégées n°1, n°2 et n°3, éventuellement modifiées, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté d'enquête publique
- La note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Le projet de modification n°1 du PLU comprenant : les pièces administratives liées à la procédure, les avis des Personnes Publiques Associées incluant la décision de l'Autorité environnementale, un rapport de présentation, l'évaluation environnementale et les pièces modifiées (OAP, règlement, plans de zonage et cahier des emplacements réservés) ;
- Le projet de révision allégée n°1 du PLU comprenant : les pièces administratives liées à la procédure, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint incluant la décision de l'Autorité environnementale, un rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le zonage avant/après modifié et l'extrait des OAP.
- Le projet de révision allégée n°2 du PLU comprenant : les pièces administratives liées à la procédure, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint incluant la décision de l'Autorité environnementale, un rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le zonage avant/après modifié et l'extrait des OAP.
- Le projet de révision allégée n°3 du PLU comprenant : les pièces administratives liées à la procédure, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint incluant la décision de l'Autorité environnementale, un rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le zonage avant/après modifié et l'extrait de règlement.

Article 5 : Informations environnementales

Le projet de modification n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation. Le projet de modification n°1 a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci a informé de l'absence d'avis le 11 octobre 2025. Le justificatif de l'absence d'avis n°2025-ARA-AUPP-1690 est joint au dossier d'enquête.

Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation. Le projet de révision allégée n°1 a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci a informé de l'absence d'avis le 11 octobre 2025. Le justificatif de l'absence d'avis n°2025-ARA-AUPP-1691 est joint au dossier d'enquête.

Le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation. Le projet de révision allégée n°2 a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci a informé de l'absence d'avis le 11 octobre 2025. Le justificatif de l'absence d'avis n°2025-ARA-AUPP-1692 est joint au dossier d'enquête.

Le projet de révision allégée n°3 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation. Le projet de révision allégée n°3 a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci a informé de l'absence d'avis le 11 octobre 2025. Le justificatif de l'absence d'avis n°2025-ARA-AUPP-1693 est joint au dossier d'enquête.

Article 6 : Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Yves VALENTIN, comme commissaire enquêteur et Monsieur Alain AVITABILE comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 7 : Siège d'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours à compter du 22 décembre 2025 à 8h00 jusqu'au 21 janvier 2026 à 18h00 à la Mairie de Saint-Martin-en-Haut - Place de la Mairie 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier :

- En version numérique à l'adresse suivante : <https://saint-martin-en-haut.fr/>
- En version papier consultable gratuitement à la Mairie de Saint-Martin-en-Haut, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h à 12h, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-en-Haut, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : enquetepublique@stmarth.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Saint-Martin-en-Haut - Place de la Mairie 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@stmarth.fr

Article 9 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Martin-en-Haut aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie de Saint-Martin-en-Haut :
 - Le mercredi 7 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 ;
 - Le jeudi 15 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 ;
 - Le mercredi 21 janvier de 14h30 à 17h00.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@stmarth.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Martin-en-Haut - Place de la Mairie 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT.

Les observations et propositions écrites du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Saint-Martin-en-Haut, siège de l'enquête publique unique.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Saint-Martin-en-Haut, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Martin-en-Haut (<https://saint-martin-en-haut.fr/>) et par affichage à la mairie.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport et ses conclusions.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Martin-en-Haut, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://saint-martin-en-haut.fr/>

Article 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Martin-en-Haut. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône, Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 27/11/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

